

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 449

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 2, après l'année :

« 2026 »

insérer les mots :

« ou par le règlement national d'urbanisme , »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce présent amendement vise à garantir la surface minimale de développement communal aux communes soumises au règlement national d'urbanisme.